



Notice d'emploi N° 8056 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Fongicide
Formulation: WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives: 80 % folpet
Nom UICPA: N-(trichloromethylthio)phthalimide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Folpan 80 WDG

Numéro d'homologation fédéral: D-6299 Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 024459-00/067 Titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Autriche

Folpan 80 WDG

Numéro d'homologation fédéral: D-6298 Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 024459-00/069 Titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Autriche

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
fruits à noyaux	cylandrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, pourriture amère des cerises	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4
pommier	Effet partiel: pourriture de la mouche des pommes (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 kg/ha Application: pendant la floraison.	1, 2, 3, 4, 5
pommier	pourriture lenticellaire (pommier), tavelure des arbres fruitiers à pépins, tavelure tardive des pommes	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4

Viticulture

vigne	excoriose de la vigne	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.2 kg/ha Application: Stade BBCH 07-10 (C-D).	3, 4, 6, 7
vigne	mildiou de la vigne Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea) Effet secondaire: rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 kg/ha Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard.	3, 4, 7, 8, 9
vigne	coïtre de la vigne	Concentration: 0.15 % Dosage: 2.4 kg/ha	3, 4, 7, 8, 10

Grande culture

Houblon	mildiou du houblon	Concentration: 0.25 % Dosage: 2.25 - 5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	3, 4, 11, 12
---------	--------------------	--	--------------

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha.
- 5 1-2 traitements.
- 6 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 07-10 (C-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul).
- 7 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 8 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha.
- 9 Convient également au traitement par voie aérienne.
- 10 Immédiatement après une averse de grêle, jusqu'à la mi-août au plus tard.
- 11 5 traitement au maximum par année..
- 12 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Protection des utilisateurs:

- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 4 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.